SPF SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE
ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Bruxelles, le 12/05/2011

Direction générale de l'Organisation
des Etablissements de Soins

CONSEIL NATIONAL DES
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Section « Financement »

RÉF. : CNEH/D/SF/ 68-1(*)

AVIS DE LA SECTION FINANCEMENT DU CNEH RELATIF AUX PRIMES SYNDICALES ET PATRONALES

Au nom du président,
M. Peter Degadt,

Le secrétaire,
C. Decoster

(*)CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ LORS DES RÉUNIONS DU 12/05/2011 ET RATIFIÉ LORS DU BUREAU À CETTE MÊME DATE.

En séance du 14 mai 2011, la section financement approuve le financement direct, par l'INAMI, des primes syndicales aux organismes concernés et des frais d'affiliation des employeurs à l'Union des entreprises à profit social (UNISOC).

Les budgets concernés seront, à partir du 1er juillet 2011, versés directement par l'INAMI à :

- à l'ONSS-APL ou à la Chancellerie pour les budgets afférents aux primes syndicales des hôpitaux publics ;
- à l'ASBL Primes syndicales pour les budgets afférents aux primes syndicales des hôpitaux privés ;
- à UNISOC pour les Primes d'affiliation de tous les hôpitaux.

Une modification de l'arrêté royal du 25 avril 2002 doit être réalisée pour supprimer l'article 72 à compter du 1er juillet 2011.

Pour permettre à l'INAMI d'établir les législations adéquates, les budgets seront maintenus dans le BMF des hôpitaux au 1er juillet 2011.

Au 1er janvier 2012, chaque hôpital se verra imputer un montant de rattrapage négatif dont le montant correspondra au deuxième semestre 2011.